

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT-----
N° 2021- 2459 /GNC
du 22 décembre 2021Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	30
JONC	1
Archives	1

ARRETE**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonction de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêté conjoint,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises confrontées à une baisse d'activité, conséquence directe ou indirecte de la période de confinement du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

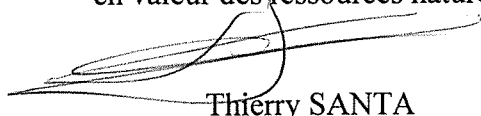
Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
FENEPAZA	1173556.001	Hôtels et hébergement similaire	5
FRED'S COOKIES	1101963.001	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	5
SECURITY PROTECTION TAIEB	0536276.000	Activités de sécurité privée	1
ENTREPRISE MOMO	0460998.001	Services d'aménagement paysager	1
SARL PACKRIDE /CALEDONIAN WAKE PARK-CWP	1328251.001	Hôtels et hébergement similaire	2
LES PETITS CHOUX	1275429.001	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	2
L'ANDALUZ	0893073.001	Hôtels et hébergement similaire	3
ACP SARL	0477018.001	Activités des agences de publicité	4
GEOMATIC	1144930.001	Activité des géomètres	3
CEMP	0676577.001	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	4
SAS KCW	1037480.001	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	25
PLANBAT	1115237.001	Construction d'autres bâtiments	1
LA CAPSULE	0666412.001	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	6
LA BRULERIE	1018084.001	Transformation du thé et du café	1
PAUSE CAFE	0821520.001	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.	8
AU PASSAGE	0258335.001	Supérettes	14
ELECTROPOSE	0812867.001	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	4

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20211223-2021-2459GNC-AI
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

LES 3 CLINIQUES	0299941.001	Activités vétérinaires	8
SOCALAV SARL	1449412.001	Blanchisserie-teinturerie de détail	3
RK TRANSPORT ET TOURISME	0904813.001	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	1
LE VIN PASSION	0800938.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons	1
ENZAYA SARL	1161512.001	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	3
AUTO SOSO	1184316.001	Démantèlement d'épaves	9
BC ELECTRONIC	1453828.001	Réparation de produits électroniques grand public	1
SARL CALEDOFROID	1081835.001	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	1
BTP MULTI-SERVICES SARL	1340967.001	Construction d'autres bâtiments	11
SELARL MERTAZA CHRISTOPHE GEOMETRE EXPERT	1321470.001	Activité des géomètres	3
CENTRE DE REEDUCATION CHAVENT-MALFATTO	0404780.001	Services administratifs combinés de bureau	1
3D SERVICES	0443051.001	Programmation informatique	1
MADAME PÂTISSERIE SARL	1467372.001	Fabrication de produits amylacés	1

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle, de la politique du « bien vieillir », du handicap, de la recherche et de la mise en valeur des ressources naturelles


Thierry SANTA

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20211223-2021-2459GNC-AI
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Louis MAPOU

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.